



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
6 septembre 2013
Français
Original: anglais

Cinquième session

Panama, 25-29 novembre 2013

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la cinquième session de la Conférence;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - d) Participation d'observateurs;
 - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs;
 - f) Débat général.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Prévention.
5. Recouvrement d'avoirs.
6. Coopération internationale.
7. Autres questions.
8. Ordre du jour provisoire de la sixième session.
9. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la cinquième session

Par sa résolution 58/4, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont l'article 63 institue une Conférence des États parties à la Convention pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour en promouvoir et examiner l'application. Conformément au paragraphe 2 de cet article, la première session de la Conférence s'est tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006. Selon le paragraphe 2 de l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, que celle-ci a adopté à sa première session, la deuxième session ordinaire devait avoir lieu dans l'année qui suivait la première. Conformément à la décision 1/1 de la Conférence, la deuxième session s'est tenue à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1^{er} février 2008. Conformément à la décision 2/1 de la Conférence, la troisième session s'est tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009. Conformément à la décision 3/1 de la Conférence, la quatrième session s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011.

Dans sa décision 3/1, la Conférence, rappelant la résolution 47/202 A de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, tenant compte de l'article 3, paragraphe 2, et de l'article 6 de son règlement intérieur et se félicitant de l'offre du Gouvernement panaméen d'accueillir sa cinquième session, a décidé que celle-ci se tiendrait au Panama en 2013.

La cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le lundi 25 novembre 2013, à 10 heures, au Centre de congrès d'Atlapa, à Panama.

b) Élection du Bureau

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, à l'ouverture de chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des États parties présents à la session.

Selon ce même article, le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur forment le Bureau de la Conférence à chaque session. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par un membre du Bureau de la session. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes régionaux.

Selon la pratique courante instituée pour les conférences tenues ailleurs qu'aux Sièges de l'Organisation des Nations Unies à l'invitation d'un gouvernement, la présidence est habituellement confiée à un représentant du pays hôte. La Conférence a suivi cette pratique à ses première, deuxième, troisième et quatrième sessions, où les représentants de la Jordanie, de l'Indonésie, du Qatar et du Maroc, respectivement, ont été élus Président. Si la Conférence devait décider de suivre cette pratique à sa cinquième session, le représentant du Panama serait élu Président et les États d'Asie devraient proposer un rapporteur. En revanche, si la Conférence devait décider de se conformer à l'article 22 de son règlement intérieur, les États d'Afrique devraient proposer un président et les États d'Asie un rapporteur.

Les groupes régionaux sont instamment invités à mener, suffisamment tôt avant l'ouverture de la session, des consultations pour la désignation des candidats à ces fonctions électives afin de convenir d'une liste de candidats dont le nombre sera égal à celui des fonctions à pourvoir, ce qui permettra d'élire tous les membres du Bureau de la Conférence à sa cinquième session par acclamation au lieu d'avoir recours au scrutin secret.

c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa quatrième session, la Conférence a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquième session (CAC/COSP/2011/L.2).

Le projet d'organisation des travaux a été établi par le Secrétariat conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence.

L'organisation des travaux a pour objet de faciliter l'examen des points de l'ordre du jour dans les délais impartis et dans la limite des ressources mises à la disposition de la Conférence. Les ressources dont dispose la Conférence à sa cinquième session permettront de tenir des séances en parallèle pour lesquelles seront fournis des services d'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence pourra ainsi tenir au total 18 séances qui bénéficieront de ces services d'interprétation.

d) Participation d'observateurs

Aux termes de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence, sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, tout État ou organisation régionale d'intégration économique ayant signé la Convention, conformément aux paragraphes 1 et 2 de son article 67, a le droit de participer à la Conférence en qualité d'observateur et peut en conséquence prendre part à ses délibérations.

L'article 15 du règlement intérieur dispose que tout État ou organisation régionale d'intégration économique qui n'a pas signé la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de son article 67 peut solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur, qui est accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement.

L'article 16 du règlement intérieur prévoit que, sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, les représentants des entités et des organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, les représentants des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies ainsi que les représentants des commissions techniques du Conseil économique et social ont le droit de participer en qualité d'observateurs aux délibérations de la Conférence.

Enfin, aux termes de l'article 17 du règlement intérieur, les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur, qui devrait être accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement. Les autres organisations non gouvernementales intéressées peuvent également solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur. Le secrétariat distribue sous forme de document la liste de ces organisations, accompagnée de renseignements suffisants, 30 jours au moins avant la session de la Conférence. S'il n'y a pas d'objection à ce qu'une

organisation non gouvernementale se voie octroyer le statut d'observateur, ce statut devrait lui être accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement. S'il y a objection, la question est renvoyée à la Conférence, qui tranche.

e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs

L'article 19 du règlement intérieur dispose que le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence. Aux termes de l'article 20, en attendant que le Bureau statue sur leurs pouvoirs, les représentants sont autorisés à participer à la session à titre provisoire. Le représentant d'un État partie à l'admission duquel un autre État partie a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que le Bureau ait fait rapport et que la Conférence ait statué.

f) Débat général

Un point subsidiaire intitulé "Débat général" a été inscrit à l'ordre du jour pour que les représentants de haut niveau puissent faire des déclarations sur des questions d'ordre général en rapport avec l'application de la Convention. Le secrétariat propose que le débat général de la Conférence se tienne au début de la session pour que les représentants de haut niveau aient l'occasion d'exprimer leur point de vue et de contribuer à la définition de l'orientation politique de la Conférence. Cela permettrait en outre des échanges plus ciblés et interactifs au titre des questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

Une liste des orateurs sera ouverte par le Secrétariat le 24 octobre 2013 et restera ouverte jusqu'au 25 novembre 2013 à midi. Les inscriptions s'effectueront dans l'ordre de réception des demandes, étant entendu que la priorité sera accordée aux représentants de rang ministériel ou similaire. Les orateurs sont priés de limiter la durée de leur intervention à cinq minutes.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Le paragraphe 5 de l'article 63 de la Convention prévoit que la Conférence doit s'enquérir des mesures prises et des difficultés rencontrées par les États parties pour appliquer la Convention, en utilisant les informations que ceux-ci lui communiquent et par le biais des mécanismes complémentaires d'examen qu'elle pourra établir.

Dans sa résolution 1/1, qu'elle a adoptée à sa première session, la Conférence est convenue qu'il était nécessaire d'établir un mécanisme approprié pour faciliter l'examen de l'application de la Convention, et elle a créé un groupe de travail d'experts intergouvernemental chargé de lui faire des recommandations. Dans la même résolution, elle a cerné les caractéristiques que ce mécanisme d'examen devrait présenter.

Dans sa résolution 2/1, elle a énoncé les principes supplémentaires dont le mécanisme d'examen devrait tenir compte et a demandé au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention de définir le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session.

À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence a adopté sa résolution 3/1, établissant le Mécanisme d'examen de l'application de la

Convention des Nations Unies contre la corruption, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention. Cette résolution contient, en annexe, les termes de référence du Mécanisme, ainsi que le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays.

Par sa résolution 3/1, la Conférence a créé le Groupe d'examen de l'application et décidé qu'il aurait pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Sur la base de ses délibérations, le Groupe doit présenter des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

La Conférence a également décidé que chaque phase d'examen de l'application comprendrait deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun, et qu'un quart des États parties seraient examinés pendant chacune des quatre premières années de chaque cycle d'examen. Dans la même résolution, elle a également décidé d'examiner, pendant le premier cycle, l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention et, pendant le deuxième cycle, l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

À sa quatrième session, tenue à Marrakech du 24 au 28 octobre 2011, la Conférence a adopté sa résolution 4/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption". Dans cette résolution, elle a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et l'esquisse des rapports d'examen de pays que le Groupe d'examen de l'application avait finalisées à sa première session.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique suivie par le Groupe concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

Selon le paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le secrétariat doit compiler les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et les incorporer, par thèmes, dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux, à l'intention du Groupe d'examen de l'application.

Les rapports thématiques et additifs régionaux devraient servir de base aux travaux analytiques du Groupe.

Prenant note, dans sa résolution 4/1, des rapports thématiques établis par le secrétariat sur l'application des chapitres III et IV de la Convention, la Conférence a invité les États parties à s'inspirer, en gardant à l'esprit le paragraphe 8 des termes de référence, de l'expérience dont ces rapports rendaient compte pour s'acquitter des obligations qu'ils avaient contractées en vertu de la Convention.

La Conférence est saisie des rapports thématiques sur l'application des chapitres III et IV de la Convention, ainsi que des additifs régionaux relatifs à ces deux chapitres. Ces rapports se fondent sur les rapports d'examen de pays qui étaient à l'état final ou quasi final au moment de la rédaction du présent document.

Le Groupe d'examen de l'application a tenu les sessions suivantes: première session du 28 juin au 2 juillet 2010; reprise de la première session du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010; deuxième session du 30 mai au 2 juin 2011; reprise de la deuxième session du 7 au 9 septembre 2011; suite de la reprise de la deuxième session le 25 octobre 2011, en marge de la session de la Conférence, à Marrakech; troisième session du 18 au 22 juin 2012; reprise de la troisième session du 14 au 16 novembre 2012; et quatrième session du 27 au 31 mai 2013. Toutes les sessions ont eu lieu à Vienne, sauf indication contraire. Le Groupe reprendra sa quatrième session pendant la cinquième session de la Conférence, à Panama.

En s'appuyant sur les documents et informations fournis lors des réunions du Groupe d'examen de l'application, le secrétariat a élaboré à l'intention de la Conférence un document d'information qui présente l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe et une note sur les incidences des travaux menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application.

La Conférence voudra peut-être examiner, conformément au paragraphe 46 des termes de référence, les recommandations et conclusions du Groupe d'examen de l'application, ainsi que la définition des politiques et priorités liées au processus d'examen, conformément au paragraphe 45 des termes de référence.

En particulier, elle pourrait donner des indications sur les aspects procéduraux du Mécanisme et les délais indicatifs prévus dans les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens.

La Conférence voudra peut-être examiner les difficultés rencontrées par les États parties et signataires qui s'efforcent d'appliquer les dispositions de la Convention et diffuser des informations sur les succès et les bonnes pratiques révélés par les examens. Elle souhaitera peut-être aussi donner des indications au Groupe sur la manière d'améliorer la prestation de l'assistance technique à la lumière des priorités recensées à l'issue du processus d'examen des chapitres III et IV de la Convention.

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a fait sienne la résolution 1/1 du Groupe d'examen de l'application sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application pour l'exercice biennal 2012-2013. Des informations budgétaires sur les dépenses engagées jusqu'à présent pour les première, deuxième et troisième années de fonctionnement du Mécanisme, ainsi que sur les prévisions révisées pour les trois premières années et les ressources reçues pour l'exercice biennal 2012-2013, qu'elles proviennent du budget ordinaire ou de contributions volontaires, ont été soumises au Groupe d'examen de l'application. Les ressources nécessaires pour la quatrième année de fonctionnement du Mécanisme y sont également présentées.

La Conférence souhaitera peut-être s'appuyer, dans ses délibérations, sur les informations figurant dans la note établie par le Secrétariat sur les questions financières et budgétaires (CAC/COSP/2013/15).

Documentation

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: examen des articles 15 à 29 (CAC/COSP/2013/6)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: examen des articles 30 à 39 (CAC/COSP/2013/7)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: examen des articles 40 à 42 (CAC/COSP/2013/8)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: examen des articles 44 et 45 (CAC/COSP/2013/9)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: examen des articles 46 à 50 (CAC/COSP/2013/10)

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application, à l'échelle régionale, du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2013/11)

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application, à l'échelle régionale, du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2013/12)

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/2013/13)

Note du Secrétariat sur la traduction des engagements pris en résultats: les incidences de la Convention des Nations Unies contre la corruption et du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/2013/14)

Note du Secrétariat sur les questions financières et budgétaires (CAC/COSP/2013/15)

Note du Secrétariat sur la compilation des conditions de procédure à respecter et la pratique suivie pour le tirage au sort (CAC/COSP/2013/16)

3. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Conformément à cette résolution, l'assistance technique fait partie intégrante du Mécanisme d'examen. L'un des objectifs du processus d'examen est donc d'aider les États parties à identifier et justifier des besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture de cette assistance. Dans sa résolution 3/4, la Conférence a approuvé l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour la prestation, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays, en tant que moyen efficace de promouvoir l'application de la Convention, et a engagé les donateurs et

les autres prestataires d'assistance à intégrer ces concepts et des mesures de renforcement des capacités dans leurs programmes d'assistance technique.

La Conférence sera saisie d'un document d'information établi par le Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention (CAC/COSP/2013/4-CAC/COSP/IRG/2013/13). Ce document donne un aperçu de l'assistance technique fournie et des activités d'assistance technique que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) prévoit de mettre en œuvre dans un avenir proche, parfois en étroite collaboration avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux, comme l'a recommandé le Groupe d'examen de l'application.

À sa deuxième session, le Groupe d'examen de l'application a tenu compte du fait que, conformément au paragraphe 11 des termes de référence, l'un des objectifs du Mécanisme d'examen était d'aider les États parties à identifier et justifier des besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture de cette assistance. Il a adopté des recommandations allant dans ce sens, et la Conférence les a faites siennes à sa quatrième session, par sa résolution 4/1.

La Conférence a reconnu à plusieurs reprises le rôle précieux que jouait l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties. Dans sa résolution 4/1, elle a demandé au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux – mondial, régional et national. La note du Secrétariat publiée sous la cote CAC/COSP/2013/5 contient des informations consolidées et une analyse des besoins qui ressortent du processus d'examen ainsi que des domaines prioritaires en matière d'assistance technique, tels qu'ils ont été définis par les États lors de ce processus.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2013/4)

Note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent de l'examen (CAC/COSP/2013/5)

4. Prévention

Tant à sa troisième qu'à sa quatrième session, la Conférence a souligné l'importance cruciale des mesures préventives dans la lutte contre la corruption. Dans sa résolution 3/2, qu'elle a adoptée à sa troisième session, elle a constitué le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qu'elle a chargé de l'aider, notamment: a) à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption; b) à faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière; c) à faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption; et d) à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

À sa quatrième session, la Conférence a adopté sa résolution 4/3, intitulée “Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, dans laquelle elle a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l’aider à s’acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption, et qu’il tiendrait au moins deux réunions avant la cinquième session de la Conférence. Le Secrétariat a été prié de continuer d’aider le Groupe de travail dans l’accomplissement de ses tâches.

En application des résolutions 3/2 et 4/3 de la Conférence, le Groupe de travail a tenu quatre réunions. À ses troisième et quatrième réunions, tenues à Vienne du 27 au 29 août 2012 et du 26 au 28 août 2013, le Groupe de travail a examiné les thèmes suivants: conflits d’intérêts; signalement d’actes de corruption et déclarations d’avoirs; application de l’article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé; intégrité des juges, de l’administration judiciaire et des services de poursuites; et éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d’Internet. La Conférence souhaitera peut-être examiner les recommandations que le Groupe de travail a formulées à ses troisième et quatrième réunions et qui figurent dans les rapports établis par le Secrétariat (CAC/COSP/WG.4/2012/5 et CAC/COSP/WG.4/2013/5).

Dans sa résolution 4/3, la Conférence a également souligné qu’il importait de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences du chapitre II de la Convention.

Plus précisément, elle a exhorté les États parties à, entre autres: encourager le monde des entreprises à participer activement à la prévention de la corruption; sensibiliser le public à la corruption et aux lois et réglementations destinées à la combattre; continuer de promouvoir la participation de personnes et de groupes n’appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène; et promouvoir, à divers niveaux d’enseignement, des programmes d’étude qui enseignent des concepts et principes d’intégrité.

En outre, la Conférence a prié le secrétariat de, entre autres: faire office d’observatoire international chargé de recueillir les informations existantes sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption; fournir une assistance technique aux États parties qui en font la demande en vue de faire progresser l’application du chapitre II, notamment dans la perspective de leur participation au processus d’examen de l’application de ce chapitre; et poursuivre un certain nombre d’initiatives menées dans le domaine de la prévention, notamment en sensibilisant aux principes de la Convention dans le monde des entreprises et le monde universitaire.

La Conférence pourrait examiner les progrès accomplis par les États parties et le Secrétariat dans la mise en œuvre de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption, en identifiant les principales réussites enregistrées et les domaines où des efforts supplémentaires peuvent être requis.

Elle voudra peut-être aussi examiner les possibilités futures qu’aura le Groupe de travail de la conseiller et de l’aider à s’acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption, en particulier dans le cadre des préparatifs de

l'examen de l'application du chapitre II de la Convention lors du deuxième cycle d'examen, qui doit débiter en 2015.

Documentation

Rapport sur l'application de la résolution 4/3 de la Conférence, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (CAC/COSP/2013/17-CAC/COSP/WG.4/2013/4)

Rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention (Vienne, 26-28 août 2013) (CAC/COSP/WG.4/2013/5)

Rapport sur l'application de la résolution 4/3 de la Conférence, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (CAC/COSP/WG.4/2012/4)

Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention (Vienne, 27-29 août 2012) (CAC/COSP/WG.4/2012/5)

5. Recouvrement d'avoirs

La Conférence a fait du recouvrement d'avoirs une question hautement prioritaire à ses sessions précédentes. Dans sa résolution 1/4, elle a décidé de mettre en place un groupe de travail intergouvernemental intérimaire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.

Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a été chargé d'aider la Conférence à, entre autres, développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, encourager la coopération, faciliter l'échange d'informations et recenser les besoins des États parties en ce qui concerne le renforcement des capacités dans ce domaine.

Dans sa résolution 2/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en vue d'identifier les moyens de donner une suite concrète aux recommandations de sa première réunion, tenue les 27 et 28 août 2007. Dans ses résolutions 3/3 et 4/4, elle a renouvelé le mandat du Groupe de travail et décidé qu'il poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption, et qu'il lui présenterait des rapports sur ses activités. Conformément à la résolution 4/4, le Groupe de travail a tenu deux réunions à Vienne, les 30 et 31 août 2012 et les 29 et 30 août 2013.

La Conférence souhaitera peut-être s'intéresser aux débats menés au sein du Groupe de travail et aux résultats de ses réunions. À sa sixième réunion, tenue les 30 et 31 août 2012, le Groupe de travail a adopté un plan de travail pluriannuel visant à préparer les États à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention, lors du deuxième cycle d'examen. Comme prévu dans ce plan, le Groupe de travail a, à la même réunion, tenu un débat thématique sur la coopération aux fins de confiscation conformément aux articles 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation). À sa septième réunion, les 29 et 30 août

2013, le Groupe de travail a tenu un débat thématique sur les articles 56 (Coopération spéciale) et 58 (Service de renseignement financier), ainsi que sur la coopération aux fins de gel et de saisie conformément aux articles 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation). Il a également discuté des moyens de progresser s'agissant des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris des difficultés et des bonnes pratiques, et fait le point des débats thématiques qu'il avait tenus à sa sixième réunion, mais aussi du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

La Conférence souhaitera peut-être s'intéresser aux efforts déployés pour favoriser les canaux officiels de communication entre les États parties, notamment par le recours aux réseaux spécialisés et à leurs systèmes de communication sécurisés ou par leur développement.

En outre, elle pourrait discuter du renforcement des capacités et de l'assistance technique aux fins du recouvrement d'avoirs, notamment de la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que les États envisagent d'adopter pour les programmes d'assistance technique une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional.

La Conférence pourrait aussi examiner les autres propositions faites par le Groupe de travail dans les rapports sur ses sixième et septième réunions, ainsi que les documents d'information établis par le Secrétariat sur les progrès accomplis au cours de ses sixième et septième réunions dans l'application des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat: progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs: quelques exemples illustrant deux années d'activités en matière de recouvrement d'avoirs menées conformément à la Convention (CAC/COSP/2013/2)

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2013/3)

Rapport sur la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue à Vienne les 29 et 30 août 2013 (CAC/COSP/WG.2/2013/4)

Note du Secrétariat sur l'intensification des efforts déployés à l'échelle internationale en matière de recouvrement d'avoirs: rapport d'activité sur l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2012/3)

Rapport sur la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue à Vienne les 30 et 31 août 2012 (CAC/COSP/WG.2/2012/4)

6. Coopération internationale

À sa quatrième session, la Conférence a adopté sa résolution 4/2, intitulée “Organisation de réunions de groupes d’experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale”. Dans cette résolution, elle a décidé d’organiser des réunions de groupes d’experts intergouvernementaux à composition non limitée sur la coopération internationale, qui auraient pour objectif de la conseiller et de l’aider sur les questions d’extradition et d’entraide judiciaire, et de convoquer une réunion de ce type pendant sa cinquième session et, avant cette session, dans la limite des ressources existantes, au moins une réunion intersessions.

Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que les réunions d’experts s’acquitteraient des fonctions suivantes: a) l’aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale; b) l’aider à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l’application des dispositions correspondantes de la Convention, sous sa direction; c) faciliter l’échange de données d’expérience entre les États en recensant les problèmes et en diffusant des informations sur les bonnes pratiques à suivre pour renforcer les capacités au plan national; d) instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes, les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s’occupant d’entraide judiciaire et d’extradition; et e) l’aider à recenser les besoins des États en ce qui concerne le renforcement des capacités.

Conformément à la résolution 4/2, la première réunion d’experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s’est tenue à Vienne les 22 et 23 octobre 2012.

La réunion d’experts a accueilli avec satisfaction les informations présentées par le secrétariat au sujet de l’issue du processus d’examen de l’application du chapitre IV de la Convention. Elle a prié le secrétariat de continuer de lui faire part de son analyse des informations reçues dans le cadre de cet examen afin qu’elle soit à même d’adresser des recommandations à la Conférence quant aux mesures à prendre en vue de la bonne application des dispositions en question.

Les participants ont noté le manque d’informations, notamment statistiques, communiquées par les États parties dans le cadre du Mécanisme d’examen au sujet de l’application pratique du chapitre IV; ces renseignements, qui complétaient ceux concernant les dispositions législatives, étaient importants. La réunion a recommandé aux États parties d’envisager d’adopter une approche commune en matière de collecte de statistiques.

Elle a également recommandé que le secrétariat adapte ses services consultatifs et services d’assistance technique en fonction de ce dont les États parties avaient besoin pour la bonne application du chapitre IV, en se fondant sur les difficultés repérées dans le cadre du Mécanisme d’examen et au cours de la réunion.

La deuxième réunion d’experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s’ouvrira le lundi 25 novembre 2013, à 15 heures, dans le cadre de la cinquième session de la Conférence.

Les États parties pourraient faire de cette réunion un lieu d'échange d'informations sur les bonnes pratiques observées et les évolutions intervenues dans le domaine de la coopération internationale et sur les difficultés concrètes rencontrées en la matière.

Les experts souhaiteront peut-être échanger des points de vues et données d'expérience sur les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale aux fins de la lutte contre la corruption, ainsi que sur les activités à mener en priorité en matière de renforcement des capacités pour relever ces défis.

La Conférence pourrait aussi examiner les conclusions et recommandations des deux réunions d'experts et décider de l'orientation future des travaux de ces réunions, compte tenu des synergies et complémentarités avec les travaux du Groupe de travail sur la coopération internationale des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Documentation

Rapport intérimaire sur l'exécution des mandats du groupe d'experts sur la coopération internationale: document d'information établi par le Secrétariat (CAC/COSP/EG.1/2013/2)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: examen des articles 44 et 45 (CAC/COSP/2013/9)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: examen des articles 46 à 50 (CAC/COSP/2013/10)

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application, à l'échelle régionale, du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2013/12)

Rapport sur les travaux de la réunion d'experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption tenue à Vienne les 22 et 23 octobre 2012 (CAC/COSP/EG.1/2012/2)

7. Autres questions

Lorsqu'elle examinera le point 7 de l'ordre du jour, la Conférence souhaitera peut-être se pencher sur les progrès réalisés dans la promotion de l'adhésion à la Convention ou de sa ratification afin d'accroître le nombre de Parties et de contribuer ainsi à une adhésion universelle à cet instrument. Des informations sur l'état des ratifications de la Convention et sur les notifications correspondantes seront fournies dans un document de séance (CAC/COSP/2013/CRP.1).

S'agissant des prescriptions en matière de notification, la Conférence souhaitera peut-être étudier le meilleur moyen d'assurer la mise à disposition des informations actualisées requises en vertu du paragraphe 3 de l'article 6; du paragraphe 2, alinéa d), de l'article 23; du paragraphe 6, alinéa a), de l'article 44; des paragraphes 13 et 14 de l'article 46; du paragraphe 5 de l'article 55; et du paragraphe 4 de l'article 66 de la Convention.

8. Ordre du jour provisoire de la sixième session

La Conférence doit examiner et approuver un ordre du jour provisoire pour sa sixième session, qui sera élaboré par le Secrétariat en consultation avec le Bureau.

9. Adoption du rapport

La Conférence doit adopter un rapport sur les travaux de sa cinquième session, dont le projet sera rédigé par le Rapporteur.

Annexe

**Projet d'organisation des travaux de la cinquième session de
la Conférence des États parties à la Convention des Nations
Unies contre la corruption, qui se tiendra à Panama du
25 au 29 novembre 2013**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 25 novembre	10 heures- 13 heures	1 a)	Ouverture de la session		
		1 b)	Élection du Bureau		
	15 heures- 18 heures	1 c)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux		
		1 d)	Participation d'observateurs		
		1 e)	Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs		
		1 f)	Débat général		
Mardi 26 novembre	10 heures- 13 heures	1 f)	Débat général (<i>suite</i>)		Réunion d'experts sur la coopération internationale
		1 f)	Débat général (<i>suite</i>)		Réunion d'experts de la coopération internationale (<i>suite</i>)
	15 heures- 18 heures	4	Prévention		Reprise de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application
Mercredi 27 novembre	10 heures- 13 heures	4	Prévention		Reprise de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application (<i>suite</i>)
		15 heures- 18 heures	5 et 6	Recouvrement d'avoirs et coopération internationale	
Jeudi 28 novembre	10 heures- 13 heures	5 et 6	Recouvrement d'avoirs et coopération internationale (<i>suite</i>)		Consultations informelles
		15 heures- 18 heures	2 et 3	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et assistance technique	
Vendredi 29 novembre	10 heures- 13 heures	2 et 3	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et assistance technique (<i>suite</i>)		Consultations informelles
		15 heures- 18 heures	7	Autres questions	
			2, 3, 4, 5 et 6	Examen et adoption des décisions	
		8	Ordre du jour provisoire de la sixième session		
		9	Examen et adoption du rapport		